

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 5 Juin 2018 à 20 H**

Sur convocation en date du 28 mai 2018 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 5 juin 2018 à 20 heures à la salle du conseil municipal, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 27 mars 2018
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Projet du Stade : autorisation de signature du marché de Maîtrise d'œuvre
- Contrat de maintenance du parc informatique : choix du prestataire
- Contrat de maintenance du parc de chaudières gaz et réseau de refroidissement : autorisation de signature du marché
- Choix de l'imprimeur du bulletin municipal
- Validation de la réorganisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2018 suite à l'autorisation donnée par l'Inspection Académique
- Réorganisation des temps périscolaires et actualisation des tarifs
- Récupération d'indemnités journalières auprès d'un agent en fin de contrat
- RGDP (règlement Général de la Protection des Données : autorisation de signature de convention de mutualisation avec le CDG54)
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Jean-Louis BRIZARD à Barbara NAVEAU, Anne LASSALLE à Maryline LAFOREST, François LOURDELET à Béatrice VAUTRAIN, Patrice VELTZ à Bernard ROUSSEAU, Benoît BERNARD à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

ABSENTS NON EXCUSÉS : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie PANIGAI a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 13 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 27 MARS 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 Mars 2018, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire présente des décisions, prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal.

N°5. *Renouvellement des trois contrats CAF*

Signature du renouvellement des 3 CONVENTIONS d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAF concernant la Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « extrascolaire », la Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « périscolaire » et l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

N° 6. *API – Prestataire restauration scolaire et crèche - Avenant n°2*

Conformément à l'article 8 du contrat initial signé le 24 août 2016, le coût de la prestation fera l'objet d'une actualisation à partir du 1^{er} septembre 2018.
Cet avenant n°2 a été signé le 29 mai 2018.

N°7. *Réfection de chemins de vignes*

Signature du devis pour la réfection des chemins de vignes prévu initialement au budget auprès de la SAS POTHELET (Chemin des Brayes et Chemin de Corrayes) signé le 31 mars 2018 pour un montant de 11 781,00 € HT soit 14 137,20 € TTC ainsi que la réfection du Chemin Griboury signé le 02 mai 2018 pour un montant de 1 122,00 € HT soit 1 346,40 € TTC.

N°8. *Renouvellement du contrat SEGILOG*

Signature du renouvellement du contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans comportant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels d'un montant de 4 104,00 € HT soit 4 924,80 € TTC par an en dépenses d'investissement et l'obligation de maintenance et de formation d'un montant de 456,00 € HT soit 547,20 € TTC par an en dépenses de fonctionnement.

Montant total du contrat SEGILOG : 13 680,00 € HT soit 16 416,00 € TTC réparti sur trois années.

N°9. Certificat électronique CertEurope

Achat d'un nouveau certificat électronique confort RGS** d'une durée de trois ans auprès de la société SEGILOG pour la dématérialisation de la signature du Maire. (Comptabilité – Contrôle de la légalité – Marché-public ...) pour un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

N°10. Licence au logiciel SIG (Système d'information Géographique)

Achat d'une licence MAPtreme d'un montant de 95,00 € HT par poste/an auprès de la société SEGILOG ; installée sur un poste de la mairie cette année pour la période du 15 avril 2018 au 28 février 2019 pour un montant proratisé de 83,13 € HT soit 99,76 € TTC, permettant :

- l'importation des données cadastrales
- la consultation du plan, des informations cadastrales
- les saisies et modifications des informations cadastrales.

N°11. Installation d'un panier de Basket dans la cour de l'école maternelle

Signature du devis de l'entreprise SARL PASS-SPORT concernant l'achat et l'installation d'un panier de basket au sein de la cour de l'école maternelle prévu au budget pour un montant de 1 345,00 € HT soit 1 614,00 € TTC incluant le contrôle de conformité, auquel a été rajouté la fourniture d'une protection pour un montant de 145,00 € HT soit 168,00 € TTC.

N°12. Remplacement du tableau électrique de l'école maternelle

Signature du devis de l'entreprise DAUTELEC'51 pour le remplacement du tableau électrique de l'école maternelle prévu au budget pour un montant de 3 630,96 € HT (pas de TVA – autoentreprise).

N°13. Alarme intrusion

Signature du devis auprès de la Société Nice-Solutions concernant l'achat d'une alarme intrusion au vu du plan Vigipirate des écoles élémentaire et maternelle prévu au budget pour un montant de 984,00 € HT soit 1 180,80 € TTC en cours d'installation par nos agents en régie.

N°14. Arbres, Arbustes et plantes vivaces

Signature du devis auprès de la Pépinière L'Orme Montferrat d'un montant de 2 011,80 € HT soit 2 212,98 € TTC concernant l'achat d'arbres, d'arbustes et plantes vivaces pour l'ornement de la commune, prévu au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire.

DELIBERATIONS

D.2018.25 : Projet stade : autorisation de signature du marché de Maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que dans un objectif de diminution des charges de fonctionnement, et au vu de la vétusté de la salle polyvalente située au cœur du village et de la vétusté des vestiaires et sanitaires du stade de football, le conseil municipal a souhaité s'engager dans un projet de réhabilitation et de reconstruction de l'ensemble de ces bâtiments sur un site commun, le site de la Briqueterie, facile d'accès et de stationnement.

Cela permettra également :

- d'améliorer la qualité du service rendu au monde associatif ;
- de mutualiser les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau complexe socio culturel et sportif ;
- d'optimiser les coûts travaux.

De plus, le conseil municipal souhaite mettre en conformité les installations de la commune avec les nouvelles normes imposées par la Fédération Française de Football et permettre l'obtention d'un classement officiel par la F.F.F. de niveau 4. Ceci nécessite la création d'un véritable club house associée aux installations de football.

Le projet comporte ainsi 2 composantes :

- la reconstruction du bâtiment vestiaires, sanitaires du stade auquel sera associé un club house.
- la création d'une salle Socio-Culturelle

Pour mémoire Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prise par le Conseil Municipal, relatives au projet de création de vestiaires, sanitaires et Clubhouse pour le club de football de DIZY et création d'une salle Socio-Culturelle :

- la délibération 2016.50 du 13 septembre 2016, sollicitant une subvention au Département pour la partie sportive du projet,
- la délibération 2017.04 du 24 janvier 2017 demandant une subvention au titre de la DETR,
- la délibération 2017.05 du 24 janvier 2017 demandant des subventions « Contrat de Ruralité » au Pays d'EPERNAY Terres de Champagne,
- la délibération 2017.06 du 24 janvier 2017 sollicitant une subvention au Département pour la partie salle socio-culturelle du projet,
- la délibération 2017.28 du 4 avril 2017 décidant de procéder à l'avis d'appel public à la concurrence « concours d'architecture » après le choix d'un programmiste,
- la délibération 2017.39 du 29 mai 2017 sollicitant une subvention auprès de la Région Grand Est,
- la délibération 2017.40 du 29 mai 2017 sollicitant une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire FNADT,
- la délibération 2017.69 du 21 décembre 2017 relative au lancement de la consultation pour le contrôle technique et désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, SPS,

- la délibération 2018.11 du 6 février 2018 constituant une commission technique pour l'analyse des offres « concours d'architectes » retenues,
- la délibération 2018.17 du 27 mars 2018 créant une Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour ces investissements.

Le conseil municipal ayant décidé d'engager une réflexion approfondie afin de déterminer les conditions de la faisabilité de ce projet, un programmiste, MP CONSEIL, a été désigné avec pour objectif d'aider le Maître d'Ouvrage à clarifier, définir, préciser et maîtriser le projet dans sa conception et sa réalisation en termes de superficie et de fonctionnalités. Cette assistance comprend également la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des candidatures, le 1^{er} jury du 25 janvier 2018, l'analyse des projets, le second jury du 12 avril 2018 et la réunion de négociation avec le lauréat du 17 mai 2018.

Après plusieurs mois d'études, le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre en vue de choisir une équipe architecturale qui concrétisera ce projet à nos côtés a été publié le 16 novembre 2017 au BOAMP et JOUE, et c'est dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – article 8, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – articles 88 à 90, que la mise en concurrence a été organisée.

Le règlement de concours alors mis en ligne sur notre profil d'acheteur : <https://www.proxilegales.fr>, prévoyait la sélection de 3 candidats par un Jury à l'issue de la phase de publication, en date du 4 janvier 2018, 12 heures.

Sur la base du procès-verbal du Jury de concours qui s'est réuni le 25 janvier 2018 à 9h30, les 3 candidats suivants ont été retenus :

- Equipe n°1 : THIENOT BALLAN ZULAICA
- Equipe n°24 : BOIDOT
- Equipe n°30 : Jean-Benoît VETILLARD Architecture, membre de l'association Libérale d'architectes BUREAU

Les 3 équipes ont reçu l'ensemble du cahier des charges, avec remise des projets de manière anonyme fixée au 23 mars 2018 à 12h00.

Les modalités de remise des projets étaient les suivantes :

« Les candidats admis à concourir sont invités à remettre leur offre sous double enveloppe :

- Une enveloppe A comportant les pièces graphiques et pièces écrites indiquées à l'article 4 .2 du règlement de consultation, anonymes et exemptes de tout logo ou signe d'identification ; celle portera la mention « *ESQUISSE+* ».
- Une enveloppe B qui sera conservée par le secrétariat du concours et qui comportera l'ensemble des pièces administratives : acte d'engagement avec offre de prix, CCAP, CCTP) ; celle-ci portera la mention « *HONORAIRES - NE PAS OUVRIR AVANT DÉLIBÉRATION DU JURY* » ;

Les 2 enveloppes seront transmises sous pli cacheté portant la mention :

« MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET EQUIPEMENT SPORTIF, VESTIAIRES, SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL à DIZY »

A transmettre par écrit au siège du maître d'ouvrage :

Remise en mains propres contre récépissé

Ou Par pli recommandé avec accusé de réception

Et par la voie électronique sur la plateforme : <https://www.proxilegales.fr>

Un cédérom sera également à transmettre par les concurrents dans l'enveloppe A et comprendra les pièces administratives. »

Les projets anonymes ont été soumis à l'examen du jury réuni le 12 avril 2018, après analyse de la Commission technique (créée par délibération du 6 février 2018).

Au terme d'un débat collégial et participatif de l'ensemble du jury, celui-ci a procédé à un vote et établi un classement des projets. Après levée de l'anonymat, il en ressort donc :

- En position 1 : projet présenté par Jean-Benoît VETILLARD Architecture, membre de l'association Libérale d'architectes BUREAU - lauréat
- En position 2 : projet présenté par BOIDOT
- En position 3 : projet présenté par THIENOT BALLAN ZULAICA

Comme le permet la réglementation, des négociations avec le lauréat ont pu être engagées. Des éclaircissements et des évolutions en ont résulté, consultables dans le compte-rendu de la réunion de négociation du 17 mai 2018.

A la suite de ces négociations, et compte tenu de leur fructuosité, il est proposé au Conseil Municipal, par la Commission d'Appel d'offres réunie le 29 mai 2018, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à : Jean-Benoît VETILLARD Architecture, membre de l'association Libérale d'architectes BUREAU qui a été classé en n° 1 par le jury.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce maître d'œuvre est de 1 925 000,00 € HT.

Le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre est de 263 917,50 € HT. (Taux d'honoraires de 13,71 %)

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est donc proposé d'attribuer ce marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont Jean-Benoît VETILLARD Architecture est le mandataire.

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme. Cette prime était fixée à 7 500 € HT pour chaque candidat non retenu. Considérant la qualité des projets remis et leur conformité au programme, il apparaît opportun de verser cette prime de 7 500 € HT à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – article 8 - et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – articles 88 à 90 ;

Vu les délibérations précitées,

Vu l'avis du Jury,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de « maîtrise d'œuvre pour de projet de création de vestiaires, sanitaires et Clubhouse pour le club de football de DIZY et création d'une salle Socio-Culturelle aux conditions financières suivantes :
 - coût prévisionnel des travaux de : 1 925 000,00 € HT
 - taux d'honoraire du maître d'œuvre : 13,71 %, soit un montant Hors Taxes de 263 917,50 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

Et rappelle que l'exécution de ce projet est lié à l'obtention des subventions demandées et à venir.

D.2018.26 : choix du prestataire pour un contrat de maintenance du parc informatique

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la société OXYLIUM qui assurait la maintenance du parc informatique communal est en liquidation judiciaire, et qu'il convient de contractualiser avec une autre entreprise.

Plusieurs devis ont été demandés pour l'ensemble des sites (école maternelle, école élémentaire, maison des associations, salle périscolaire et crèche soit 35 postes) et les sociétés ci-après ont fait les propositions suivantes :

<i>Prestataire</i>	<i>Dépannage HT</i>	<i>Options HT</i>	<i>Coût global HT annuel</i>
KANCABUG	20h x 75€ = 1 500,00 €	900,00 € Maintenance préventive	2 400,00 €
AROBACE	20h x 34€50 = 690,00 €	6 490,00 € Maintenance complète (pièces MO déplacement, remplacement du matériel à l'identique)	7 180,00 €
Universal Micro	20h x 35€375 = 707,50 €	/	707,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition dépannage sans option de la société UNIVERSAL MICRO pour un montant TTC de 707,50 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

D.2018.27 : Contrat de maintenance des installations techniques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire & de climatisation réversible des bâtiments communaux de Dizy

Monsieur Bernard ROUSSEAU rappelle :

- la création du réseau de chaleur, alimentant en chauffage les bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire,
- Salle des Fêtes,
- 2 logements locatifs rue du Colonel Fabien,
- Mairie et agence postale (avec climatisation)

- la mise en place de climatisation réversible à la Mairie, à la Maison des Associations et à la crèche municipale « Les Canaillous ».

Les garanties sur l'année de parfait achèvement de ces bâtiments arrivent à terme et le contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux n'ayant pas été reconduit à l'entreprise AD Confort pour cause de travaux de la création du réseau de chaleur collectif.

Il était donc nécessaire de revoir les contrats de maintenance des installations techniques de l'ensemble du parc des bâtiments communaux de Dizy en incluant à cette demande une option pour intervention 24h/24, 7 jours sur 7.

Le nouveau contrat de maintenance des installations techniques porte sur les bâtiments et équipements suivants :

- MAIRIE : Sous station chauffage & Climatisation réversible,
- ECOLE ELEMENTAIRE : Chaufferie centralisée réseau de chaleur & sous station Ecole élémentaire,
- RESTAURANT SCOLAIRE : Chaufferie gaz & production ECS,
- ECOLE MATERNELLE : Chaufferie gaz,
- SALLE DES FÊTES : Centrale de traitement d'air & sous station chauffage,
- CRECHE : Climatisation réversible crèche & climatisation cuisine crèche,
- MAISON DES ASSOCIATIONS : Climatisation réversible rez de chaussée,
- LOGEMENTS : 2 Sous stations chauffage logements locatifs 268 rue du Colonel Fabien,

Deux entreprises ont répondu à notre demande de prestation :

<i>Prestataire</i>	<i>Contrat annuel</i>	<i>Option 24/24 – 7j/7</i>	<i>Coût global HT annuel</i>
CONRAUX	6 427,00 €	350,00 €	6 777,00 €
SOREM	4 860,00 €	570,00 €	5 430,00 €

Après analyse technique des offres, la commission d'appel d'offre réunie les 17 et 29 mai, propose de retenir l'offre de la société SOREM, la mieux et moins disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la société SOREM pour un montant de 5 430,00 € HT.

D.2018.28 : Choix de l'imprimeur du bulletin municipal

Mme Dominique CHAUDRE, Adjointe, rappelle que, comme chaque année, il convient de procéder à une consultation pour l'impression du bulletin. Le cahier des charges a été établi par Aurélie BLEE, agent chargée de la communication à la Maison des Associations, 3 imprimeurs ont été consultés et seulement 2 ont fait les propositions suivantes :

Proposition de devis impression pour le bulletin municipal de juillet 2018

PRESTATAIRE	Brochure A4		Feuillet		Coût Global TTC
	Pour 900 exemplaires		21x 27 cm		
	Tarif par parution		Pour 900 exemplaires		
			Tarif par parution		
	Prix HT		Prix HT		
	Prix TTC (20 %)		Prix TTC (20 %)		Prix TTC
REVEIL de la MARNE	1 390,00 €	1 668,00 €	190,00 €	228,00 €	1 896,00 €
IMPRIM'ECLAIR	1 386,00 € HT				1 663,20 €
EFFERVESCENCE	Pas de proposition				

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de faire réaliser les impressions des bulletins municipaux de juillet et décembre par le prestataire IMPRIM'ECLAIR pour un montant de 1 663,20 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces qui découlent de cette délibération.

D.2018.29 : Validation de la réorganisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2018 suite à l'autorisation donnée par l'inspection académique

Madame Maryline LAFOREST, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle la délibération D.2017.64 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017, demandant à l'Inspection Académique :

- le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2018, et selon les horaires suivants proposés par les équipes enseignantes :

	MATIN	Pause méridienne	APRES MIDI
LUNDI	8h30- 12h	12h-13h30	13h30-16h
MARDI	8h30-12h	12h-13h30	13h30-16h
JEUDI	8h30-12h	12h-13h30	13h30-16h
VENDREDI	8h30-12h	12h-13h30	13h30-16h

- le maintien des accueils périscolaires du matin de 7h30 à 8h30, le midi de 12h à 13h30 et le soir de 16h à 18h (ou 18h30 en fonction des effectifs).
- La remise en place d'un accueil de loisirs le mercredi toute la journée de 8h à 18h incluant le repas du midi.

Par courrier reçu en Mairie le 5 avril 2018, Monsieur l'inspecteur d'académie, Jean-Paul OBELLIANNE, nous informe que la commune est autorisée à bénéficier d'une adaptation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, selon notre demande, à partir de la rentrée de septembre 2018 étant précisé que cette autorisation de dérogation est accordée pour une durée de trois ans. A l'issue, la décision pourra être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réorganisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2018 suite à l'autorisation donnée par l'Inspection Académique.

D.2018.30 : Réorganisation des temps périscolaires et actualisation des tarifs

Madame Maryline LAFOREST, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente les propositions faites lors de la réunion de la commission enfance du 29 mai 2018, afin de mettre en application la réorganisation des temps scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre 2018 et actualiser les tarifs des différents services d'accueil.

Le livret d'inscription sera mis à jour en fonction des décisions prises en séance de Conseil Municipal de ce jour, puis remis aux familles avec un retour demandé pour le 23 juin 2018.

Les reconductions et modifications des services périscolaires et extrascolaires pourraient notamment porter sur :

- 1) le maintien de l'accueil périscolaire n°1 de 7h30 à 8h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec mise en place des petites activités ludiques et temps libre,
- 2) la modification des horaires du temps de pause méridienne de 12h à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et ce, suite aux nouveaux horaires scolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Ce service de restauration scolaire comportera le temps du repas et un temps libre et d'activités ludiques,
- 3) la possibilité pour les parents d'enfants de Petite Section de Maternelle qui ne mettraient pas leur enfant à l'école les après-midis des lundis, mardis, jeudis ou vendredis, de le reprendre à 13h après le repas de cantine du midi,
- 4) la mise en place d'un accueil périscolaire n°2 de 16h à 17h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis comprenant pour les enfants de plus de 6 ans (niveau élémentaire), un temps d'aide aux devoirs suivi d'un temps d'activités ludiques, et pour les enfants de moins de 6 ans (niveau maternelle), la mise en place d'activités ludiques. La sortie des enfants (de moins et de plus de 6 ans) pourrait être autorisée à partir de 16h50.
- 5) le maintien de l'accueil périscolaire n°3 de 17h à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec la mise en place d'activités ludiques pour les enfants de moins de 6 ans (niveau maternelle) et de plus de 6 ans (niveau élémentaire). La sortie des enfants (de - et + de 6 ans) pourrait être autorisée à partir de 17h50.
- 6) le maintien, si l'effectif est supérieur à 4 enfants, de l'accueil périscolaire n°4 de 18h à 18h30, les lundis, mardis et jeudis où sera proposé un temps libre aux enfants. Les parents auront la possibilité de reprendre leur enfant à partir de 18h15.
- 7) tous ces accueils, sur inscription obligatoire, seront facturés selon le tableau des tarifs ci-dessous.

- 8) toute heure ou service périscolaire débutés seront facturés.
- 9) le maintien systématique des pénalités de retard après 1 seul courrier de mise en garde,
- 10) la mise en place d'un accueil de loisirs du mercredi avec inscription :
 - a) à la ½ journée sans repas de 8h à 12h ou de 13h30 à 18h,
 - b) à la ½ journée avec repas de 8h à 13h30 ou de 12h à 18h,
 - c) à la journée complète avec repas de 8h à 18h
 et la mise en place d'une arrivée échelonnée entre 8h et 9h le matin et d'une sortie échelonnée entre 17h et 18h le soir. Toute ½ journée ou journée débutée sera due.
- 11) la suppression du service de transfert des enfants de moins de 4 ans, des locaux du restaurant scolaire vers les locaux de la crèche, le mercredi après le repas en cantine.
- 12) la fourniture aux parents, dès la rentrée de septembre, d'un planning des lieux où se déroulent les services périscolaires,
- 13) les modalités d'inscription dans les services à l'Enfance :
 - a) maintien de l'inscription à l'année,
 - b) création de l'inscription au trimestre.
 - c) maintien de l'inscription sur planning avant le 25 du mois et en 1 seule fois,
- 14) suppression de la possibilité de modification exceptionnelle du jeudi avant midi
- 15) actualisation des tarifs, selon le tableau suivant :

Tarifs de l'accueil de Loisirs du mercredi pour septembre 2018

Nbre d'enfant(s) inscrit(s)		- 2000 €/mois				entre 2000 ET 3500 €/mois				+ 3500 €/mois			
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1	6.77	8.18	7.33	8.75	7.20	8.70	7.80	9.30	7.63	9.23	8.27	9.86
	2 et +	5.18	6.60	5.87	7.27	5.52	7.02	6.24	7.74	5.85	7.44	6.61	8.11
1/2 journée avec repas	1	11.28	12.70	12.41	13.82	12.00	13.50	13.20	14.70	12.72	14.32	14.00	15.59
	2 et +	8.69	10.09	9.82	11.22	9.24	10.74	10.44	11.94	9.79	11.39	11.06	12.66
journée complète avec repas	1	16.92	19.74	18.28	21.10	18.00	21.00	19.44	22.44	19.08	22.26	20.60	23.78
	2 et +	12.97	15.79	14.44	17.26	13.80	16.80	15.36	18.36	14.63	17.81	16.28	19.46

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, décide :

- de valider la proposition de la commission enfance sur **la totalité** des points précités

D.2018.31 : Récupération d'indemnités journalières auprès d'un agent en fin de contrat

Madame le Maire fait part à l'assemblée du non renouvellement au 18 avril 2018 du contrat de Mme Morgane CARTE, adjoint technique recrutée sur le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle. Le bulletin de salaire ayant été calculé sur la totalité du mois d'avril, 12/30èmes ont été réglés à tort à Mme Morgane CARTE pour un montant de 265 € 34.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à demander le remboursement de cette somme à Mme Morgane CARTE,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2018.32 : Règlement général de la protection des données (RGPD) : autorisation de signature de convention de mutualisation avec le CDG54

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,*
- *d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,*
- *d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.*

Informations

CCGVM

Transports CCGVM :

- Transports scolaire en Régie CCGVM en convention avec la Région Grand Est: MAPA pour l'achat d'un car scolaire neuf avec reprise de l'ancien avec remise des offres pour le 18 juin.
- Point sur l'avancement des études de Transports à la Demande TAD : 26 avril : déplacement en Vallée de Chevreuse pour voir sur site la mise en place d'autopartage par la société CLEM.
- Présentation candidature AMI French Mobility subventionné par l'ADEME + Recrutement d'un ambassadeur de mobilité pour les 3 EPCI : CCGVM/CCPC et CAECPC en cours.
- Création d'un syndicat mixte pour permettre des extensions des lignes existantes depuis EPERNAY en cours.

Commission aménagement du territoire et environnement :

- 15 mai réunion dans le cadre de la prise de **compétence GEMAPI** dont les compensations des communes seront révisées par la CLECT pour faire le point sur les ouvrages à prendre en considération
- Une mise à jour des réglottes des commerces de la zone commerciale Porte du Vignoble de DIZY a été demandée.

Eclairage public : suite au sinistre d'un candélabre le 8 septembre 2017, avec tiers connu, l'expert mandaté par la CCGVM est passé le 29 mai, ce qui permettra à DRTP de procéder enfin à son remplacement.

Aires de gens du Voyage : depuis le 1er mai, des caravanes de gens du voyages se sont installées sur un terrain privé situé sur le territoire d'Hautvillers, en limite de la zone d'activité de DIZY, leur permettant l'accès facile au courant via l'éclairage public et à l'eau via la borne incendie, sans compter une production d'ordures ménagères importante. Ce même phénomène se produit aussi sur les communes d'Avenay et d'Ay-Champagne. Or le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage de la Marne, dans l'arrêté modificatif préfectoral du 30 août 2010, reprend les évolutions depuis le schéma initial de 2002. DIZY y figurait alors pour une aire d'une capacité de 6 places, mais cet espace étant en zone inondable et le site hébergeant l'antenne relais Orange depuis 2006, a

été sorti du schéma en 2010. A ce jour la CCGVM ne remplit donc pas son obligation de disposer d'au moins une aire d'accueil sur son territoire.

Il est prévu de travailler en bureau sur la création d'une aire au sein de CCGVM, car sans aire d'accueil identifiée et équipée, il est impossible de procéder à toute expulsion.

Bureau : samedi 14 avril à Mareuil le Port entre CCGVM et CCPC

Conseils CCGVM : 29 mars à Bisseuil et 19 avril à Tours sur Marne

Commission subvention aux associations CCGVM : commission le 12 avril

Réunion sur les points de vue à Dizy le 28 mai avec le cabinet Traces TPI

Office de Tourisme Intercommunal(OTI) : Commission le 12 avril + CA le 17 avril + 11 mai : préparation de la balade contée d'automne.

CIAS : CA le 28 mars + 31 mai à Ay-Champagne réunion infos jeunes 18-25ans

Villa Bissinger : 31 mai : Présentation des travaux des 3 lauréats boursiers CEVVIN

PNR : Enquête sur la pollution lumineuse liée notamment à l'éclairage public et Atelier « Energie et Rénovation » à Renneville le 12 juin.

PETR : 10 avril conseil syndical avec annonce de la création d'un guide du routard.

MJCI : 28 mars : réunion pour 1 spectacle de rue le dimanche 30 septembre 2018 à DIZY + AG le 25 mai

OTI: CA le 17 avril et lancement de saison le 18 avril

SCOTER : l'enquête publique sur le futur SCOT initialement prévue du lundi 26 mars au vendredi 27 avril 2018 a fait l'objet d'un arrêté de suspension en date du 25 avril 2018 et devrait reprendre en septembre. + **Comité syndical le 29 mai** : pour mémoire la cotisation au SCOTER s'élève à 1 € par habitant. Il y est fait un Point sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, **SRADDET**, qui comprend 40 objectifs déclinés sur 3 axes : terre d'Europe solidaire et connectée, terre unie autour de ses richesses et savoir-faire, terre d'innovation et de solutions durables. Schéma qui sera à terme opposable aux SCOTs et PLUs de la région Grand Est. Une consultation est actuellement en cours jusqu'au 22 juin 2018 sur le site sraddet.grandest.fr.

REUNIONS DIVERSES

Syndicat de ramassage scolaire, SRS: vote du Budget le 3 avril + bilan social 2018

SIHAM : lors de la réunion COPIL du 16 mai présentation de l'étude réalisée par le cabinet STRATORIAL sur le périmètre, la gouvernance et une clé de répartition équilibrée au sein d'un nouveau syndicat plus vaste dans le cadre de la loi GEMAPI. Pour mémoire la CCGVM est concernée par 51 km de Marne hors canal.

PAH Pays d'Art et d'Histoire : les mardis du « PAH »trimoine à suivre sur facebook et sur le site de la commune. Mercredi 28 mars : réunion du Comité de Pilotage et AG + réunion vendredi 11 mai pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine : le samedi 15 septembre 2018 sur DIZY « Si Dizy m'était conté en 4 étapes ».

UNESCO : CA et AG le 6 avril + à venir : *Lâcher de lanternes sur point de vue de DIZY le samedi 23 juin à 22H30+ Marche des Réconciliations +Diner de Gala.*

Réunion Bilan annuel Gendarmerie : mardi 17 avril + pour le problème des motards, demande de RDV en sous-préfecture + courrier au Département en attente de réponse à ce jour.

AG coopérative de Champillon : samedi 21 avril

PLU : l'ensemble des documents est en cours de transmission aux personnes publiques associées.

ENEDIS : bilan annuel le 31 mai et annonce de la pose des compteurs LINKY sur la commune pour la fin d'année. L'information sera diffusée en amont pour les habitants.

La Direction Départementale des Territoires a informé la municipalité par courrier en date du 18 avril de la **caducité automatique des Règlements Locaux de Publicité au 13 juillet 2020 dernier délai**. Au vu de la situation de notre village, aux portes du PNR, au pied des coteaux inscrits à l'UNESCO, il est important de continuer à travailler sur ce sujet avec les services de l'Etat, notamment pour la mise en place d'outils adaptés à la signalétique et la valorisation de la profession viticole.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2019 : 3 personnes de plus de 23 ans ont été tirées au sort sur la liste électorale générale.

TRAVAUX

Projet aménagement rue de Reims AC3I: réunion publique de présentation du projet d'aménagement jeudi 19 avril en présence de Mr Barazzutti, du cabinet AC3I qui a permis aux élus de collecter les remarques des 80 participants.

Entretien stade terrain d'honneur : apport d'engrais et aération du gazon avec apport de sable
ASA Procédure de création d'une Association Syndicale Autorisée : l'enquête publique du 3 au 22 avril 2018 et le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à DIZY les lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 avril 2018. L'AG constitutive le JEUDI a eu lieu le 31 mai.

SIVU : Comité syndical le 11 avril avec vote du budget. Fauchage du bassin de la Poncelette commandé auprès de la Société GEOFFROY de Damery mais retardé par les orages. Pour rappel, ce bassin, comme celui près de Citroën et le fossé latéral à la Marne relèvent depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI exercée par la CCGVM.

Signalétique horizontale réalisée par les agents : zébras, bandes jaunes dans le village et création de 2 places de stationnement pour les Poids Lourds dans la zone commerciale, renforcement du sens unique par fléchage et panneaux.

11 mai : pose de 15 pièges dans la commune dans le cadre du plan de dératisation par la CAMDA.

Travaux sur l'antenne ORANGE : pour mémoire son implantation par la société GRANIOU pour le compte d'ORANGE avait été validée par délibération du conseil municipal le 20 juin 2006 moyennant une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1613 € pour 2018 et depuis 2018 un loyer pour la location d'emplacement pour équipement technique d'un montant de 6090,78€. La mairie a été informée par courrier en date du 24 mai et reçu le 26 mai, que conformément à la charte signée entre les opérateurs du Collège Mobile de la Fédération Française des télécoms CMFFT et l'Association des Maires de France AMF, de travaux sur l'antenne située près de Bricorama du 21 mai au 16 juin avec date prévisionnelle de mise en service le 18 juin. Ces travaux sont faits par la société CIRCET pour le compte d'ORANGE, et ont pour but de modifier les installations existantes afin d'étendre le périmètre de couverture 4G (LTE) à une zone plus vaste.

ENFANCE

Crèche municipale « Les Canaillous » : Samedi 26 mai : matinée portes ouvertes

Ecoles :

- Intervention de la Gendarmerie pour le Permis Internet à l'école élémentaire pour les élèves de CM2 le 17 avril
- 20 avril : journée au collège pour les CM2

- 15 mai : Concours de mots croisés organisé par la CCGVM (à Hautvillers pour notre école)
- 25 mai : Cross des écoles à Mardeuil
- 22 mai : grève des enseignants avec mise en place du Service Minimum d'Accueil pour 14 enfants.

Questionnaire aux familles sur les services périscolaires bilan 2017/2018 et proposition 2018/2019

Réunions du Relais Assistantes Maternelles, RAM, à DIZY les 30 mars, 20 avril et 25 mai

ALSH semaine du 23 au 27 avril : 24 enfants inscrits

ALSH été : inscriptions mini-camp : 12 garçons et 4 filles,

Commission enfance : 29 mai

VIE LOCALE/ COMMUNICATION

Association des Parents d'élèves APE : soirée LOTO le samedi 7 avril

Don du sang EFS : mercredi 11 avril avec 44 donneurs

MDA ANIMATIONS : atelier origami le mercredi 11 avril et atelier tricot thé les vendredi 6 et 20 avril animés par Corinne + contes du Vietnam le mercredi 16 mai, 12 avril réunion interlibry

Comité de Jumelage DIZY/ SOMMERACH : AG le 28 mars, réception d'un groupe le 19 avril, 14 mai conférence à Epernay pour les jumelages, sortie en covoiturage dimanche 3 juin

Aide à Domicile ADD : AG le 25 avril + un départ à la retraite le 22 mai

USD section Football : Soirée moules frites le samedi 14 avril et tournoi féminin U7/U15 le 2 juin

8 MAI Cérémonie commémorative avec la fanfare Dom Pérignon

Amicale du Personnel : AG le 15 mai

MDA Vernissage Expo « Magma » de GeSi vendredi 18 mai

Fête des voisins : lancement le vendredi 25 mai et tout au long de l'été dans les quartiers

VIDE GRENIER le dimanche 27 mai de 6h00 à 17h00 avec 188 emplacements vendus sur 219.

Histoires de Rythmes : gala danse le 1er juin à la salle des fêtes de CHAMPILLON

Questions diverses : /.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h.

Madame Le Maire
Barbara NAVEAU




Mme la secrétaire de séance
Marie PANIGAI

